

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE
Du 21 OCTOBRE 2024 à 20h30**

Présents : Mrs BACCONNIER – RIGAUD – JOFFROY – GIRARD – MARTINEZ - RIEUBON
Mmes RIEU – FREYDIER – GARDETTE - BROT

Délibération biens vacants et sas maîtres

Le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-d'Ardèche,
Vu les articles L.1123-2 et L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 03 avril 2024,
Vu l'arrêté municipal du 10 avril 2024 déclarant les terrains sans maîtres,
Vu l'avis de publication du 25 avril 2024,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par mon arrêté du 10 avril 2024, j'ai constaté que les terrains :

- Parcelle cadastré B n°330 lieudit Boudenais d'une surface de 2.900 m²
- Parcelle cadastré A n°236 lieudit Charron d'une surface de 2.150 m²
- Parcelle cadastré A n°285 m² lieudit Lestrade d'une surface de 5.825 m²

Sont des biens qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

A l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ces biens immobiliers sont donc présumés sans maîtres et peuvent être acquis par la commune.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE

- Que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Devis pompes à chaleur mairie et appartement

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les devis de l'entreprise Alensys pour installer une pompe à chaleur à la mairie et dans l'appartement de la cure :

Mairie montant des travaux : 6.972 € TTC
Logement montant des travaux : 6.420 € TTC

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des présents.

Cérémonie du 11 Novembre

La cérémonie aura lieu lundi 11 novembre à 11h, rendez-vous devant le monument aux morts.

Divers

- Le Noël des enfants aura lieu dimanche 22 décembre à la salle polyvalente. Le spectacle sera payé par Samanim et la commune et le goûter offert par le Club Fraternité.
- Voir pour le repas des personnes de 70 et plus et les colis.
- La commune doit élargir la route au croisement de montée de Galine et chemin du Champ de Bois, le propriétaire est d'accord pour nous céder une partie en contre parti la commune s'engage à refaire le mur.
- Faire venir le géomètre pour régulariser le chemin des Granges.
- Refuser la convention de passage du SDE07 pour la construction de l'antenne relais à côté de la station d'épuration.

La séance est levée à 22h30